PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 3 décembre 2024 à 19 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Kim Mongrain et Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de madame Nathalie Jacob qui est absente pour des raisons personnelles.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-12-01 Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2024
3. Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois novembre 2024
9. Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse
10. Dépôt de mises de fonds à la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC »
11. Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2024-2025
12. Contrat de service avec la firme Adaptation 04
13. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2025
14. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier NRT73768 -37240 (4) – 20230703-005
15. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2025
16. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2025
17. Contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2025 - monsieur Jean-Yves Rousseau
18. Publicité « Vœux de Noël » Bulletin des Chenaux
19. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres
20. Nomination des membres du CCE
21. Mandat à la compagnie Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance – Garage et plateaux sportifs
22. Libération de la retenue contractuelle et réception finale des travaux de remplacement du ponceau rang Sainte-Marguerite – projet P21-1236-00 Marcel Guimond et fils inc.
23. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – demande d'aide financière
24. Offre de services pour le fauchage des abords des routes pour l'année 2025
25. Entente de renouvellement pour notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) AccèsCité Finances (Mega) de PG Solutions

26. Acceptation de la soumission de la firme Géocivil inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique concernant les travaux de stabilisation de talus de la Route à Oscar
27. Entente de service entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc. (SPAM)
28. Adoption du Règlement 2024-11-602 – Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse
29. Adoption du règlement numéro 2024-11-603 modifiant le règlement numéro 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle
30. Avis de motion - Règlement numéro 2024-12-604 « modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 »
31. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-11-604 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier certaines marges dans la grille de spécification de la zone 129-R
32. Avis de motion au Règlement 2024-12-605 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception
33. Adoption du Plan d'Intervention, aqueduc, égout sanitaire pluvial et chaussée
34. Appui à la demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
35. Commandite – 50e de l'école le Tremplin
36. Varia
37. Deuxième période de questions
38. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 5 novembre 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-12-02 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 15 novembre 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-12-03 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Le directeur général et greffier-trésorier informe l'assemblée, que chacun des membres du conseil a complété et lui a remis son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires, comme requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesquels sont officiellement déposés, séance tenante et consignés aux archives de la municipalité.

4. Information sur les dossiers en cours

Aucun dossier en cours nécessite l'ajout d'information autre que celle donnée par le maire.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 5 novembre 2024, les élus municipaux ont eu à participer à diverses activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2024, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions sur les comptes présentés

La période de questions débute à 19 h 56 et se termine à 19 h 59.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois novembre 2024

2024-12-04 Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de novembre 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse par le directeur général et greffier-trésorier, lequel état est dressé en date du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil peut mandater le directeur général et greffier-trésorier pour procéder à la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

2024-12-05 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse en date du 3 décembre 2024, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmettre les dossiers en arrérages à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour la transmission des dossiers, lesdites taxes pour les années 2022 et 2023 n'ont pas été entièrement payées ou qu'à tout le moins, les contribuables concernés n'ont pas déposé le montant dû même s'il s'agit de chèques postdatés, cette façon de faire n'étant valable que

pour les arrérages 2023, le paiement des arrérages 2022 et avant devant être encaissé pour éviter le transfert à la procédure de la vente par la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10. Dépôt de mises de fonds à la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC »

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse, la municipalité doit contribuer selon l'avancement des travaux, à 30% des coûts engagés par la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC » (la Société);

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la phase d'étude de préconstruction par Développement PEK sont de 1 855 000 $;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà versé une première mise de fonds de 150 000 $ à la Société, pour des études de préconstruction;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit verser une deuxième mise de fonds de 150 000 $ à la Société pour des études de préconstruction.

2024-12-06 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil entérine la première mise de fonds de 150 000 $ et autorise le dépôt d'une deuxième mise de fonds de 150 000 $ à la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC », pour la réalisation d'études de préconstruction dans le cadre du projet de reconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;

Adoptée à l'unanimité.

11. Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2024-2025

CONSIDÉRANT que monsieur André Ayotte a depuis plusieurs années effectué un excellent travail pour l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que monsieur Ayotte, responsable de la patinoire, et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien de la patinoire, sont rémunérés au taux de l'échelle salariale 2024-2025.

2024-12-07 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE le conseil accepte de confier le mandat d'entretien de la patinoire pour la saison 2024-2025 à monsieur André, responsable et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

12. Contrat de service avec la firme Adaptation 04

CONSIDÉRANT que la Régie du bâtiment du Québec exige que les propriétaires de plates-formes élévatrices détiennent un contrat d'entretien avec un fournisseur autorisé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son appareil élévateur public ;

CONSIDÉRANT que la firme Adaptation 04 a les compétences pour réaliser l'inspection de notre plate-forme élévatrice ;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'inspection couvre deux visites par année, mais ne comprend pas les pièces ni les appels de service entre les visites d'inspection.

2024-12-08 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil reconduit le contrat d'inspection de la firme Adaptation 04 pour l'inspection de notre plate-forme élévatrice d'une somme de 620 $, incluant les frais de déplacement à raison de deux visites pendant l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

13. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur le réseau routier de notre territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports.

2024-12-09 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 $), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.

14. Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – dossier NRT73768 -37240 (4) – 20230703-005

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit le rang des Chutes Nord et le Rang 2 Sud et de l'Église;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

2024-12-10 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de 34 806 $, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

15. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (C.Q.L.M.);

CONSIDÉRANT que notre municipalité doit nommer deux délégués pour nous représenter à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio (C.Q.L.M.), dont l'un est désigné comme représentant du conseil et l'autre comme responsable de la bibliothèque.

2024-12-11 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, comme représentante du conseil auprès du Réseau Biblio (C.Q.L.M.) et madame Louise Martineau, responsable de la bibliothèque municipale, pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

16. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2025

CONSIDÉRANT l'invitation du président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de renouveler notre adhésion pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que notre municipalité adhère annuellement à cet organisme qui défend la ruralité québécoise, fournit des outils et organise des activités de formation.

2024-12-12 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil accepte d'adhérer à la FQM et autorise le paiement de l'adhésion pour l'année 2025 pour la somme de 2 369,33 $, taxes incluses.

QUE la dépense nette à payer pour l'adhésion soit prévue au budget 2025 au poste 02-11000-494.

Adoptée à l'unanimité.

17. Contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2025 - monsieur Jean-Yves Rousseau

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Yves Rousseau, entrepreneur en entretien ménager, a manifesté son intérêt pour poursuivre son travail d'entretien des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT l'entretien et le déneigement supplémentaire en période hivernale;

CONSIDÉRANT que monsieur Rousseau répond sporadiquement à des appels de notre centrale d'alarme;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, et monsieur Rousseau concernant le renouvellement du contrat de ce dernier, lequel couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

2024-12-13 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse renouvelle le contrat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour l'entretien des édifices municipaux, conformément au devis technique des tâches consigné au dossier de l'entretien ménager et signé par les parties.

QUE le contrat d'entretien ménager pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 soit renouvelé pour la somme de 28 599,78 $ taxes incluses, incluant un montant de 21,21 $ par semaine pour l'entretien de la toilette du bâtiment au parc multifonctionnel, le tout représentant une augmentation de 2% par rapport à l'année 2024.

QUE le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien ménager avec monsieur Jean-Yves Rousseau.

Adoptée à l'unanimité.

18. Publicité « Vœux de Noël » Bulletin des Chenaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire souhaiter de bons vœux de Noël à l'ensemble de la population dans la section spéciale des vœux de Noël du Bulletin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que le coût pour ¼ de page est de 250 $, plus taxes.

2024-12-14 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil accepte de payer un montant de 250 $, plus taxes, au Bulletin des Chenaux dans le cadre de la section spéciale des Vœux de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

19. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-10-429 relatif aux dérogations mineures en matière de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel est entré en vigueur le 22 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la règlementation stipule que le CCU est formé de 5 membres permanents nommés par le conseil, dont 2 membres du conseil municipal et 3 membres choisis parmi les contribuables résidents dans la municipalité.

2024-12-15 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil nomme comme représentants du conseil au sein du CCU madame Catherine Bourget, conseillère, et monsieur Michel Larivière, conseiller.

QUE le conseil nomme également monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal et bâtiment et en environnement, comme membre adjoint et secrétaire du CCU.

QUE le conseil, conformément à l'article 2.2 du Règlement numéro 2008-10-429 « *relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur le Comité consultatif et abrogation des règlements antérieurs* », nomme les membres choisis parmi les résidents aux sièges suivants et fixe la date de fin de leur mandat au 31 décembre 202, comme suit :

Siège # 1 :	Monsieur René Pronovost	membre permanent
Siège # 2 :	Monsieur Jacques Hallé	membre permanent
Siège # 3 :	Monsieur Raymond Paillé	membre permanent

QUE le CCU devra, par résolution, faire une recommandation au conseil pour la nomination des officiers du CCU, comme stipulé à l'article 2.4 du règlement 2008-10-429.

Adoptée à l'unanimité.

20. Nomination des membres du CCE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le Plan d'action environnementale 2025-2029 qui avait pour préalable au déploiement de plusieurs actions la constitution d'un comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le Règlement 2024-05-599 constituant le comité consultatif en environnement le 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en environnement est constitué de 2 élus municipaux et de 3 à 5 citoyens nommés par le conseil ainsi que de l'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement.

2024-12-16 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse nomme Tony Turcotte, inspecteur municipal, Catherine Bourget et Kim Mongrain, conseillère municipale, ainsi que les citoyens Pier-Luc Massicotte, Lionel Arsenault, Julien Simard Charest et René Tessier comme membre du CCE pour la période allant de décembre 2024 à décembre 2026. Le statut des conseillères participantes devra être réévalué à la suite de l'élection de novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

21. Mandat à la compagnie Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance – Garage et plateaux sportifs

CONSIDÉRANT que la municipalité veut améliorer le système de surveillance pour le garage et les différents plateaux sportifs et les différents parcs et installations ;

CONSIDÉRANT que les caméras déjà en place ont aidé à résoudre certains méfaits;

CONSIDÉRANT qu'il y avait certaines vues manquantes à l'arrière du garage et au terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT que la compagnie Shawinigan Informatique 2016 a fait l'installation au montant de 3 475,16 $, taxes incluses, l'installation de 3 caméras reliées à des enregistreurs.

2024-12-17 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil entérine le mandat de la compagnie Shawinigan Informatique 2016 au montant de 3 475,16 $, taxes incluses pour la fourniture et l'installation de 3 caméras, comme mentionné dans le document de facturation.

QUE le conseil affecte cet investissement au fonds général, projet 00032.

Adoptée à l'unanimité.

22. Libération de la retenue contractuelle et réception finale des travaux de remplacement du ponceau rang Sainte-Marguerite – projet P21-1236-00 Marcel Guimond et fils inc.

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P21-1236-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *Marcel Guimond et fils inc.,* pour des « Travaux de remplacement du ponceau rang Sainte-Marguerite »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 11 novembre 2025 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 5 %.

2024-12-18 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyée par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu

QUE le conseil procède à la réception finale des travaux et accepte de libérer la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour des « Travaux de réfection de la rue Genest », projet #P21 - 1236-00, comme recommandé par la firme GéniCité, ingénieurs-conseils.

QUE le Conseil autorise le paiement de 29 087.15 $, taxes incluses, à l'entreprise *Marcel Guimond et Fils inc.,* du poste budgétaire « Passif garanti d'exécution » numéro 55-13602000.

Adoptée à l'unanimité.

23. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

2024-12-19 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

24. Offre de services pour le fauchage des abords des routes pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de monsieur Jocelyn Gagnon de la firme 9072-3602 Québec inc. pour le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux au taux horaire de 120$, taxes en sus, pour deux interventions de fauchage de chaque côté d'une route;

CONSIDÉRANT que la liste des prix pour l'année 2025 est :

Tracteur New-Holland 7740 et débroussailleuse ROUSSEAU 500 SL
- Panier à fléau de 1,6 mètre : 120 $/h
- Panier à faux couteau (max.4 pouces) : 120 $/h

Tracteur New-Holland TS100 et débroussailleuse ORSI latérale
- Panier à marteau 2,1 mètres : 120 $/h

Tracteur New-Holland TS100, sur chargeur
- Lamier ELKAER HS2300 de 2,3 mètres, 25 cm Max. : 175 $/h
- Barre de coupe ELKAER de 2 mètres, 5 cm Max. : 175 $/h

Excavatrice KUBOTA KX057
- Broyeur forestier FAE BL1 : 175 $/h

CONSIDÉRANT que Monsieur Gagnon souhaite obtenir la reconduction de son mandat pour effectuer le fauchage et le débroussaillage des abords des chemins municipaux pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gagnon effectue ce travail pour le compte de la municipalité depuis 2003 et que les membres du conseil en sont très satisfaits ;

CONSIDÉRANT que cinq municipalités de la MRC des Chenaux font affaire avec monsieur Jocelyn Gagnon, une avec un entrepreneur différent à un taux de 160 $/h et les autres municipalités exécute le travail à l'interne.

2024-12-20 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyée par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil acquiesce à la demande de Monsieur Jocelyn Gagnon en lui signifiant son accord et en lui octroyant le mandat du fauchage et débroussaillage des abords de nos chemins municipaux pour la prochaine année au taux horaire de 120 $, taxes en sus, ce qui équivaut à un montant approximatif de 10 800 $, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

25. Entente de renouvellement pour notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) AccèsCité Finances (Mega) de PG Solutions

CONSIDÉRANT que la municipalité utilise le logiciel de comptabilité et les services de la firme de PG Solutions depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que les services offerts par la firme PG Solutions conviennent aux employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT les différents modules offerts pour la prochaine année :

CESA Contrat d'entretien et soutien des applications :
EFMCFOUTX - Comptes fournisseurs et réclamations de taxes : 1 799 $
EFMGIMMOB - Gestion des immobilisations : 541 $
EFMGLBUEF - Grand-livre, budget et états financiers : 1 890 $
EFMTAPECC - Taxation, perception et Comptes clients (avec GH) : 3 311 $
EFMTLMAPA - Télétransmission - MAPAQ : 0 $
MUN-TRFOURMEGA - Transphere - Fournisseurs MegaGest : 297 $
EFMGDETTE - Gestion de la dette : 393 $
EAUPRH - Aurora - Paie RH : 1 804 $

CONSIDÉRANT que la totalité des CESA est payable avant le 31 janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'entente inclut les formations continues à distance de groupe.

2024-12-21 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil accepte le renouvellement du contrat d'entretien au montant de 10 035 $, plus taxes, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

26. Acceptation de la soumission de la firme Géocivil inc. pour la réalisation de l'étude géotechnique concernant les travaux de stabilisation de talus de la Route à Oscar

CONSIDÉRANT que lors des pluies diluviennes du 9 août 2024, le talus de la route à Oscar a décroché ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit pour stabiliser le talus de la route à Oscar, réaliser une étude géotechnique ;

CONSIDÉRANT que monsieur Félix-Antoine Martin, ingénieur de la firme Géocivil inc. a déposé une offre de service au montant de 20 100 $, plus taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant les forages, l'arpentage, les essais de laboratoire et le rapport géotechnique accompagné des recommandations ;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin, ingénieur, a les compétences pour la réalisation de ce mandat.

2024-12-22 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le Conseil entérine le mandat consenti à la firme Géocivil inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant les forages, l'arpentage, les essais de laboratoire et le rapport géotechnique accompagné des recommandations, le tout pour la somme de 20 100 $, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

27. Entente de service entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc. (SPAM)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse n'a plus de refuge afin de répondre aux appels de chien errant à l'intérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens se plaignent de la présence de chien et de chat dans les endroits publics sans qu'ils soient en laisse ou sans que personne en ait la garde;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit répondre aux exigences gouvernementales en ce qui concerne l'application de la loi concernant les chiens;

CONSIDÉRANT la municipalité a reçu deux propositions de firme afin de conclure une entente de service de gestion animalière, soient :

- Le Carrefour Canin de Lanaudière
- La Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc.

CONSIDÉRANT que la proposition de SPAM est plus avantageuse et inclut la gestion des chats.

2024-12-23 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc. pour la somme de 9 618 $ pour l'année 2025, représentant 5, 25 $ par citoyen, basé sur le décret 1836-2023

QUE cette entente augmente de 0,25 $ par citoyen par année et se renouvelle automatiquement jusqu'à l'année 2028 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

28. Adoption du Règlement 2024-11-602 – Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances.

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de lignes directrices du déroulement d'une séance du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 5 novembre 2024.

2024-12-24 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2024-11-602 soit et est adopté;

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

29. Adoption du règlement numéro 2024-11-603 modifiant le règlement numéro 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 22 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier (ou greffier) mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter un article concernant la rotation des contrats octroyés de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible.

2024-12-25 À CES CAUSES, Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2024-11-603 soit et est adopté.

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

30. Avis de motion - Règlement numéro 2024-12-604 « modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 »

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2024-12-604 est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 1, qui a pour objet de modifier certaines marges dans la grille de spécifications de la zone 129-R, modifiant ainsi le règlement de zonage numéro 2009-05-438;

Une copie du projet de Règlement 2024-12-604 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

31. Adoption du premier projet de règlement numéro 2024-11-604 – modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier certaines marges dans la grille de spécification de la zone 129-R

CONSIDÉRANT qu'il y a un terrain vacant situé dans la zone 129-R n'ayant aucune construction existante;

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser avec les zones environnantes, il y a lieu de modifier les marges pour un bâtiment principal et les dispositions particulières pour un bâtiment accessoire de la zone 129-R;

2024-12-26 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2024-11-604, modifiant les marges avant et arrière pour un bâtiment principal et les dispositions particulières pour un bâtiment accessoire de la grille de spécification de la zone 129-R.

QUE le conseil statue que l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement se tiendra à la salle du conseil, au 290, rue Principale à Saint-Narcisse, le 14 janvier 2024 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

32. Avis de motion au Règlement 2024-12-605 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2024-12-605 est par la présente donné par madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 4, qui a pour objet de fixer les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception.

Une copie du projet de Règlement 2024-12-605 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

33. Adoption du Plan d'Intervention, aqueduc, égout sanitaire pluvial et chaussée

CONSIDÉRANT qu'un mandat pour la réalisation de notre Plan d'Intervention a été octroyé à la firme GéniCité inc.;

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Gingras, ingénieur de la firme GéniCité a réalisé le rapport technique;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse et technicien senior, a réalisé l'analyse du plan d'intervention et recommande son adoption.

2024-12-27 À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse adopte le Plan d'intervention portant le numéro P24-400200, datée du 20 novembre 2024, réalisé par monsieur Patrice Gingras, ingénieur de la firme GéniCité et recommandé par monsieur Stéphane Bourassa.

Adoptée à l'unanimité.

34. Appui à la demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant en compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT, qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le
ministère;

CONSIDÉRANT que cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se

trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités.

2024-12-28 À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

D'APPUYER la résolution numéro 316-11-2024 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP; et

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Champlain, à la MRC des Chenaux, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

35. Commandite – 50e de l'école le Tremplin

CONSIDÉRANT que l'école le Tremplin fêtera son 50e anniversaire en 2025;

CONSIDÉRANT que cette école est un membre à part entière de la collectivité de la MRC des Chenaux; le cœur de notre MRC;

CONSIDÉRANT que pour souligner son 50e, l'école souhaite offrir un conventum aux élèves des 50 cohortes qui ont fait vibrer les murs de cet établissement d'enseignement.

2024-12-29 À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité désire contribuer au conventum de l'école le Tremplin qui soulignera son 50e anniversaire en 2025 et choisi le palier de contribution OR d'une somme de 500 $.

Adoptée à l'unanimité.

36. Varia

37. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 38 et se termine à 21 h 18.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

38. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-12-30 Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 19.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire et
Président d'assemblée